

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'utilisation pour le financement d'un arbre à vent sur le site d'EXPLORiT (Kindercity) à Y-PARC du crédit obtenu dans le cadre du préavis PR16.18PR concernant une demande de crédit d'étude de CHF 70'000.- pour la réalisation d'un concours d'idées en lien avec le projet de mise en place dans des giratoires d'installations productrices d'électricité renouvelable, accepté par le Conseil communal le 6 octobre 2016

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le 6 octobre 2016, le Conseil communal a autorisé la Municipalité à investir un montant de CHF 70'000.- pour étudier l'équipement de quatre giratoires de la ville d'Yverdon-les-Bains avec des installations pédagogiques destinées à produire de l'électricité renouvelable, via des arbres à vent ou des fleurs solaires (cf. PR16.18PR concernant une demande de crédit d'étude de CHF 70'000.- pour la réalisation d'un concours d'idées en lien avec le projet de mise en place dans des giratoires d'installations productrices d'électricité renouvelable).

Ce projet n'a pas pu être poursuivi, dans la mesure où les crédits de construction qui auraient été nécessaires à la réalisation des giratoires proprement dits n'ont pu être prévus au plan des investissements, d'autres réalisations étant apparues prioritaires. Le concours d'idées prévu n'a dès lors pas été réalisé et le crédit d'études est toujours disponible.

Parallèlement, le 5 avril 2017, la Commune d'Yverdon-les-Bains a signé une lettre d'intention avec Y-Technocity SA, exploitant du projet « Kindercity », relative au soutien que la Ville d'Yverdon-les-Bains s'engageait à apporter au projet Kindercity sur les thématiques de l'urbanisme et des bâtiments, de l'énergie, de la mobilité, des travaux et de l'environnement, ainsi que du sponsoring (Annexe 1). Comme on le sait, ce projet a mis beaucoup de temps à se réaliser, en raison de divers contre-temps.

Actuellement, le bâtiment destiné à abriter le projet Kindercity, rebaptisé EXPLORiT, est en construction et ce beau projet paraît ainsi enfin en passe d'être réalisé. Il appartient dès lors à la Municipalité d'honorer les engagements pris en 2017.

Au vu des évolutions du projet Kindercity, et compte tenu du fait que le concours d'idées en lien avec le projet de mise en place dans des giratoires d'installations productrices d'électricité renouvelable a dû être abandonné, la Municipalité a décidé d'utiliser le crédit octroyé dans le cadre du préavis PR 16.18PR précité pour un projet qui s'inscrit dans le même esprit. Elle prévoit ainsi d'honorer les engagements pris en 2017 envers Y-Technocity SA par un don unique d'un arbre à vent qui sera placé au-dessus des marches d'accès, à proximité de l'entrée du bâtiment d'EXPLORiT (cf. point 1.2.7 de la lettre d'intention).

Conformément à la lettre d'intention susmentionnée, la Municipalité a conditionné la livraison d'un arbre à vent (cf. Annexe 2 et figure ci-dessous) au raccordement du bâtiment au réseau de chauffage à distance CAD-SANTAL.

Y-Technocity SA a signé le 27 avril 2020 le contrat de raccordement de son bâtiment au réseau de chauffage à distance CAD SANTAL, renforçant ainsi la légitimité de ce projet en cours de construction. Dès lors, l'arbre à vent sera installé sur le site d'EXPLORiD'ici à la fin de l'année 2020.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

J.-D. Carrard



Le secrétaire :

F. Zürcher

Annexes :

- (1) Lettre d'intention du 5 avril 2017 ;
- (2) Catalogue arbre à vent 2020.

Lettre d'intention

relative

au soutien de la Ville d'Yverdon-les-Bains au projet Kindercity sur les thématiques de l'urbanisme et des bâtiments, de l'énergie, de la mobilité, des travaux et de l'environnement, ainsi que du sponsoring

entre

La Commune d'Yverdon-les-Bains, représentée par sa Municipalité
Hôtel de Ville
Place Pestalozzi
1401 Yverdon-les-Bains
Ci-après "YLB"

et

Y-Technocity SA, exploitant du projet "Kindercity"
Rue de Galilée 7
1400 Yverdon-les-Bains
Ci-après "YTSA"

Yverdon-les-Bains, le 5 avril 2017

Table des matières

0.	Préambule.....	2
1.	Engagements d'Yverdon-les-Bains	3
2.	Engagements de Y-Technocity SA.....	9
3.	Personnes de contact	10
4.	Résumé des engagements financiers	11
5.	Approbation du Conseil communal.....	11
6.	Communication avec la presse	11
7.	Confidentialité	11
8.	Clause salvatrice.....	12
9.	For et droit applicables.....	12
10.	Entrée en vigueur et durée.....	12
11.	Annexes	12

0. Préambule

Dans le cadre du développement de ses activités situées sur Y-Parc, la Commune d'Yverdon-les-Bains envisage d'établir un partenariat sur le long terme avec Y-Technocity SA, couvrant les prestations des services énoncés ci-après :

- L'urbanisme et les bâtiments gérés par son Service de l'urbanisme & bâtiments URBAT ;
- Les espaces verts gérés par son Service des travaux et de l'environnement STE ;
- Les énergies gérées par Yverdon-les-Bains Energies SEY ;
- La mobilité et le stationnement gérés par son Service de sécurité publique SSP ;
- Le Service de la culture ;
- La promotion économique de la Ville.

Dans cette perspective, elle envisage de soutenir le développement du projet Kindercity en étudiant la faisabilité et les investissements financiers de plusieurs actions. YTSA s'engage de son côté à offrir à la Ville une enveloppe d'avantages.

Les parties se fondent pour leur coopération sur la présente lettre d'intention et les conditions-cadres ci-après. La lettre d'intention n'implique cependant aucune obligation de conclure un accord à son échéance. Les parties demeurent libres de rompre les négociations contractuelles à tout moment, avec indication de motifs mais sans dommages-intérêts.

Durant cette phase, les modalités de partenariat se dérouleront sous la forme suivante :

1. Engagements d'Yverdon-les-Bains

1.1 Coopération avec URBAT-STE-SSP

1.1.1 Aménagement place extérieure – lien avec le parking

La Ville d'Yverdon entreprendra tout ce qui est nécessaire pour que les propriétaires accordent à YTSA le droit de réaliser des aménagements extérieurs sur les parcelles n° 3016 (copropriété de la Commune d'Yverdon-les-Bains, du Canton de Vaud et de l'ECA), n° 6441 (propriété de la Commune d'Yverdon-les-Bains) et DP 465 (tronçon de la future route de contournement située entre le bâtiment Kindercity et le P+R actuel), afin d'améliorer et de créer un lien confortable entre le parking silo et le projet Kindercity.

La liaison entre le parking et le bâtiment Kindercity sera sécurisée. Les études en cours par les services de la Ville dans le cadre de la construction du parking silo définiront les solutions envisageables pour assurer la connexion avec le bâtiment Kindercity.

Le parking provisoire actuel (P+R) sera utilisé en complément des premiers étages du parking silo. Il sera maintenu jusqu'à la mise en service d'un nombre de places suffisant, dans le parking silo, pour couvrir les besoins.

1.1.2 Place extérieure – servitude

Une servitude sera établie à but de place publique, régissant l'utilisation de la parcelle privée n° 3016 et réglant le droit pour les visiteurs du projet d'y accéder ainsi que de la traverser jusqu'à la réalisation de la place publique définitive. Cette servitude permettra aussi de régler l'obligation pour la Commune d'Yverdon-les-Bains d'entretenir les aménagements réalisés.

Un plan d'entretien et de nettoyage des abords de Kindercity devra être défini et arrêter les fréquences de passage et la gestion des déchets. La Ville s'engage à évacuer les déchets selon le plan actuel d'implémentation des poubelles aux abords du site.

1.1.3 Stationnement du TIM

Le besoin en stationnement TIM pour le bâtiment projeté par YTSA est de 270 places. Au vu du dernier projet présenté, la Municipalité conditionne l'octroi du permis de construire à la location des places manquantes (non aménagées sur la parcelle n° 5303). Les places prévues sur la parcelle n° 5303 ne devront pas générer de manœuvres sur le domaine public ou sur l'Avenue des Découvertes.

De plus, la Municipalité conditionne l'octroi du permis de construire à la réalisation d'une nouvelle évaluation des besoins en stationnement après deux ans de mise en service, permettant d'identifier les réels besoins en stationnement, en prenant en compte non seulement les données d'occupation du parking silo, mais aussi l'occupation des places sur la parcelle et l'éventuel stationnement constaté sur le domaine public et/ou sauvage alentour. YTSA s'engage à accepter les résultats de cette analyse.

1.1.4 Parking Silo (collectif) – gestion du parking

La Municipalité s'est engagée à construire sur la parcelle n° 3016 un parking silo au plus tôt d'ici fin 2018. La parcelle n° 5303 sera grevée d'une charge foncière obligeant YTSA à louer au minimum les places manquantes (cf. 1.1.3). Le prix sera de CHF 100.- par mois.

Actuellement, YTSA est détenteur de 120 contrats de location de places avec ses locataires du bâtiment « Business & Services » Ytrium. La location des places dédiées aux visiteurs doit encore être réglée. Un contrat de gestion et administration (gérance) entre la YLB et YTSA devra être négocié.

Un accord doit être trouvé entre YTSA et YLB afin de ne pas se concurrencer sur le prix des places louées.

YTSA doit étudier le modèle économique pour les places dans le parking collectif qui seront à disposition des visiteurs.

YTSA et YLB devront négocier un tarif préférentiel pour les familles visitant le site de Kindercity. (visite de longue durée, soit plus de 3 heures).

Sur la parcelle n° 3016, il sera nécessaire de régler, par un contrat de gestion, l'usage du parking au bénéfice des employés et des visiteurs du projet d'YTSA, ainsi que de déterminer l'obligation pour la Commune d'Yverdon-les-Bains d'entretenir les aménagements réalisés.

1.1.5 Dépose et parking des cars

YTSA s'engage à définir un emplacement pour la dépose/reprise des cars. Il en est de même pour le stationnement des véhicules.

En cas de modifications de l'alignement d'arbres existant le long de l'Avenue des Découvertes, ceux-ci devront être replantés à équivalence de l'existant au moment de la signature de la présente lettre d'intention.

1.1.6 Aménagements du plan d'eau – quai promenade

YTSA souhaite réaliser des aménagements extérieurs sur la parcelle communale n° 5301 (plan d'eau) afin de créer un quai-promenade en bois. Il s'agira de sécuriser l'espace entre le projet et le talus du lac, ainsi que de couper ponctuellement les roseaux pour créer des échappées visuelles sur l'eau. Un avant-projet, élaboré par le paysagiste Husler, est présenté en Annexe 2. Le projet fera ultérieurement l'objet d'une demande d'autorisation de construire en bonne et due forme.

1.1.7 Aménagements du plan d'eau – ponton mini bateau

YTSA souhaite créer un ponton afin d'accéder à l'eau pour une activité nautique pour les enfants (mini bateaux électriques). Un avant-projet, élaboré par le paysagiste Husler, est joint en Annexe 3. Le projet fera ultérieurement l'objet d'une demande d'autorisation de construire en bonne et due forme. La Ville met en garde YTSA sur la profondeur de l'eau qui reste un bassin de rétention et non pas un plan d'eau.

1.1.8 Aménagement du plan d'eau – passerelle vers l'Avenue des Sciences

YTSA souhaite construire, à sa charge, une passerelle de liaison. Celle-ci traverserait la parcelle communale n° 5301 (plan d'eau) et relierait la parcelle n° 5303 (Kindercity) au Domaine Public n° 466 (Avenue des Sciences). Un avant-projet, élaboré par le bureau d'architectes paysagistes Husler, sera préalablement présenté aux services de la Commune (Annexe 5). Le projet fera l'objet d'une demande d'autorisation de construire en bonne et due forme.

1.1.9 Aménagements du plan d'eau – servitude

Sur la parcelle n° 5301, propriété d'YLB, une servitude d'usage règlera le droit d'utiliser les quais, le ponton et la passerelle pour les visiteurs du projet. L'entretien en incombera à YTSA.

1.1.10 Aménagements du plan d'eau – financement

YTSA participera à hauteur de 100% à la réalisation de ces installations sur la parcelle communale et destinées au public. YLB ne participe pas au financement des aménagements ni à leur entretien. YLB devra donner toutes les autorisations nécessaires à YTSA quant à l'exploitation, l'entretien et la servitude pour une durée de 20 ans, renouvelable.

1.1.11 Aménagements du plan d'eau – entretien, maintenance et sécurité

Les aménagements, entretiens et maintenance sont à la charge de YTSA ; ils ne doivent pas péjorer le fonctionnement du bassin de rétention et des installations de gestion des eaux. La Ville entretient le plan d'eau et la végétation originelle. Si les aménagements sont accessibles au public, YTSA doit en supporter la responsabilité en matière de sécurité.

1.1.12 Panneaux solaires façade Sud du parking silo

YTSA s'engage fortement pour les énergies renouvelables et souhaite favoriser l'implantation d'un maximum de panneaux solaires pour atteindre une autonomie optimum de sa propre consommation électrique. YLB s'engage à construire, à ses frais, une centrale photovoltaïque en façade SUD du parking silo si le plan de masse permet un ensoleillement suffisant (ombres portées) et si le business model offre une rentabilité suffisante par la revente du courant. Un accord de revente d'énergie "Nature made Star" pourra être envisagé avec le Service des énergies.

1.1.13 Ligne de bus Travys

Un nouvel horaire de bus Travys sera mis en place pour 2019 avec une cadence de 4 bus par heure pour les lignes 602 et 605 du lundi au jeudi et dimanche jusqu'à 23h30 et le vendredi et samedi jusqu'à 00h30. Travys fournira une offre de transport au service de la Ville. Le coût du service sera pris en charge par la Ville. Sur la base d'une première estimation, la desserte supplémentaire générera des charges annuelles de CHF 300'000.-.

De nouveaux arrêts de bus Travys sont prévus sur la route de contournement, à proximité immédiate du futur parking silo et de la parcelle d'YTSA. L'accès au bâtiment appartenant à YTSA sera sécurisé depuis ces nouveaux arrêts.

Il est rappelé que le Service cantonal de la mobilité et des routes n'autorise pas la création d'arrêts de bus sur un giratoire.

1.1.14 Bâtiment de service- zone de transition

YTSA proposera un projet financé pour investir la zone constructible et trouver une solution pour l'aménagement de la zone de transition / place publique.

1.2 Coopération avec Yverdon-les-Bains Energies (SEY)

1.2.1 Infrastructures eau, gaz, électricité

Dans le cadre de l'implantation des bâtiments Kindercity dans la zone d'Y-Parc et afin de satisfaire aux exigences du maître de l'ouvrage, SEY sera chargé de réaliser les infrastructures d'adduction d'eau, de distribution de gaz et d'électricité et de fibre optique, ainsi que l'éclairage public. Demeurent réservées les taxes en matière de raccordement.

1.2.2 Equipement photovoltaïque du toit de Kindercity

Les installations sont financées, construites et exploitées par YTSA. Elles seront connectées au stockage si une batterie de stockage est construite.

L'énergie électrique produite et injectée par YTSA dans le réseau sera rachetée aux conditions en vigueur.

1.2.3 Infrastructure et production de froid

Pour ses locataires, YTSA souhaite une infrastructure dite « froid » et une production à distance à travers son projet dit CAD Santal. SEY étudie la possibilité de présenter une telle offre.

1.2.4 Infrastructure et production d'énergie thermique

SEY a réalisé l'étude de faisabilité détaillée de son futur réseau de chauffage à distance en direction du bâtiment de Kindercity et il prévoit des mesures conservatoires afin d'équiper la route de contournement, permettant de connecter les bâtiments au CAD "Santal".

SEY s'engage à alimenter le bâtiment de Kindercity en énergie thermique majoritairement renouvelable sous la forme d'un contracting dès la mise en service du bâtiment prévue en 2018. En cas de retard dans le déploiement du CAD Santal, SEY assurera la fourniture d'énergie thermique via des installations provisoires.

Les études en cours permettront à YLB d'informer YTSA des conditions et des tarifs de fourniture d'énergie thermique (chaud et froid), au plus tard au 30 juin 2017. YLB garantit à YTSA des conditions en relation avec les prix pratiqués sur le marché.

YTSA se réserve le droit d'acheter l'énergie à un prestataire autre que le SEY si ce prestataire devient sponsor / partenaire important du projet Kindercity.

1.2.5 Ronds-points énergétiques

YLB confère à YTSA le droit de mettre en valeur le/les ronds-points situés sur DP 465, destinés à être équipés de démonstrateurs de production énergétique (Annexe 4). Les giratoires font partie du domaine public, et sont donc inaliénables. L'équipement du centre du rond-point, son entretien et le financement des aménagements projetés devront faire l'objet d'une convention avec YLB. Les projets d'aménagement du/des centre(s) de rond-point seront financés par YTSA.

1.2.6 Bornes de recharges électriques pour voitures

Les bornes de recharges électriques doivent s'inscrire dans une vision globale et intégrer le principe d'autoconsommation.

YLB a déployé la première étape de son réseau de bornes de recharges. L'implantation de ces bornes est prévue dans le parking en cohérence avec la stratégie d'électromobilité développée par le SEY.

1.2.7 Arbre à vent

SEY propose le financement d'un arbre à vent situé au-dessus des marches d'accès côté noue, pour une valeur de CHF 75'000.-.

Un avant-projet sera élaboré par le paysagiste Husler et New Wind et il sera présenté aux services de la Ville (Annexe 5).

1.2.8 Eclairage public : SEY dynamique LED

SEY s'engage à équiper les alentours de Kindercity d'un éclairage public de dernière génération, avec des LED et une gestion dynamique des intensités lumineuses, dont la plus-value est estimée à CHF 20'000.-. Le SEY développe un plan directeur d'éclairage public. Il a mandaté un prestataire Novaccess pour une étude de l'éclairage dynamique d'Y-Parc.

1.2.9 Eclairage extérieur du bâtiment Kindercity

Dans l'hypothèse où une illumination extérieure du bâtiment serait prévue, YTSA s'engage à illuminer l'extérieur du bâtiment dans le respect de la politique de réduction de la pollution lumineuse mise en œuvre par la Ville, à savoir une illumination en principe du haut vers le bas, l'interdiction d'utiliser des sources lumineuses puissantes dirigées vers le ciel (illumination de façades, projecteurs de faisceaux lumineux vers le ciel...), l'utilisation de luminaires respectant les prescriptions du « full cut-off », n'émettant pas de lumière vers le haut. En outre, les illuminations extérieures prévues devront être éteintes lors des périodes de non-utilisation du bâtiment (seconde partie de nuit).

1.2.10 Entretien des objets et des espaces

Le tableau suivant définit la prise en charge et la responsabilité pour l'entretien des objets et des espaces suivants

Objets et espaces	YLB	YTSA
Futur parking silo	X	
Rond(s)-point(s) énergétique(s) YTSA	Domaine public inaliénable, entretien sur mandat	X
Arbre à vent (autre que rond- point)		X
Eclairage public	X	
Accès ponton et mini bateaux		X
Plan eau (roseaux)	uniquement entretien eau et végétation originelle	
Borne de recharge électrique	x	
Espace entre route de contournement et terrain Ytrium	Phase transitoire avant l'implantation du bâtiment de service – surface stabilisée	
Façade photovoltaïque	X	
Système de gestion électrique bâtiment Kinder		X
CAD Santal	Raccordement sous réserve du deal : sponsor Kinder et engagement fourniture thermique	
Infrastructure Eau/Gaz	X	

1.3 Sponsoring/Mécénat

1.3.1 Mécénat

SEY, par le biais de son affiliation à l'Association Suisse de l'Industrie Gazière, a entamé depuis avril 2016 des démarches pour promouvoir le concept Kindercity de manière à l'intégrer dans le programme de sponsoring national. La décision d'entrée en matière de l'ASIG ne pourra pas être prise avant le 2^{ème} semestre 2017, dans le cadre du processus budgétaire 2018. Les montants discutés sont de CHF 250'000.- avec un financement unique pour la mise sur pied d'une exposition thématique liée aux énergies.

1.3.2 Sponsoring

SEY, par le biais de son engagement au sein de l'organisation des Gaziers Romands et plus spécifiquement dans le domaine du marketing, a engagé des démarches depuis avril 2016 en vue d'intégrer un sponsoring de Kindercity dans son plan d'action dès 2018. Les montants en jeu sont de CHF 80'000.- par an sur 3 à 5 ans. La décision ne pourra pas être prise avant le 2^{ème} semestre 2017 dans le cadre du processus budgétaire 2018.

2. Engagements de Y-Technocity SA

Un contrat de sponsoring sera établi entre YTSA et YLB suivant les critères du tableau « Résumé des engagements financiers » du point 4. Ce contrat gèrera les points mentionnés ci-dessous :

- Visibilité logo de la ville
- Visibilité des logos d'Yverdon-les-Bains Energies
- Visibilité des autres logos
- Résumé des contreparties selon les annexes A & B

2.1 Coopération avec le service de la culture et de la jeunesse

2.1.1 Cinémas/auditorium/théâtre

Le projet Kindercity pourrait accueillir dans son bâtiment jusqu'à 5 salles de cinéma/auditorium/théâtre décrites comme suit :

- Salle multifonctions-3D classique (RDC) : capacité 170 places + 30 places par terre pour les enfants, théâtre et cinéma avec programmation tout public.
- Salle multifonctions (RDC) : capacité 40 places, cinéma avec programmation tout public.
- Salle 4D classique (RDC) : capacité 45 places, cinéma avec programmation tout public.
- Salle multifonctions-auditorium (1^{er} étage) : capacité 90 places assises + 50 places par terre pour les enfants, dédiée au cinéma avec programmation tout public, des événements de sponsors, du théâtre et des concerts.
- Salle 3D classique (1^{er} étage) : capacité 40 places, cinéma avec programmation scientifique

La programmation des salles de cinéma sera proposée par YTSA et définie en prêtant une attention particulière au contexte et à l'environnement de Kindercity et d'Y-Parc, à savoir que les projections pour enfants et familles et scientifiques seront privilégiées. L'offre d'YTSA sera complémentaire à la programmation grand public qu'YLB proposera dans son multiplexe de l'hypercentre. Les deux parties s'engagent à garder régulièrement le dialogue sur cette notion de complémentarité.

2.1.2 Développement durable

Avec la collaboration de COSEDEC, Kindercity souhaite réaliser une exposition de 192 m², sur le thème du développement durable, appelée « Ressourceville ». Son coût total est estimé à CHF 425'000.-. Kindercity souhaite demander au service de la culture, à travers le projet Agenda 21, une subvention de 2 X CHF 80'000.-, respectivement sur le budget 2017 et 2018. Une demande officielle sera faite auprès des services compétents de la Ville.

2.1.3 Ecoliers d'Yverdon-les-Bains

Kindercity souhaite offrir chaque année pendant 10 ans, aux écoliers de primaires (environ 3'000 élèves) et secondaires (environ 800 élèves) de la Ville d'Yverdon-les-Bains, une entrée aux expositions + un atelier à Kindercity, avec un tarif préférentiel de CHF 25.- (valeur pour le tout public CHF 32.-), soit un montant total d'environ CHF 95'000.-. Les éventuels frais en découlant pour YLB seront discutés annuellement à la Municipalité dans le cadre du budget.

3. Personnes de contact

Pour YLB :

- Promotion économique
- URBAT
- STE
- Mobilité SSP
- Culture
- Agenda 21
- SEY (Yverdon-les-Bains Énergies).

Mme Nathalie Jaquerod
M. Markus Baertschi
M. Sandro Rosselet
Cdt Pascal Pittet
M. Raphaël Kummer
Mme Silli Mona
M. Philippe Gendret

Pour YTSA

- Initiateur du projet
- Administrateur YTSA
- Responsable du projet

M. Jean Christophe Gostanian
M. Jean-Marc Buchillier
Mme Anne Haspel

4. Résumé des engagements financiers

Thème	YLB investi	YTSA offre en contrepartie
	CHF	CHF
Développement projet (YLB)	50'000	
Aménagement quai promenade (STE)		
Aménagement ponton (STE)		
Raccordement avec le parking Silo		
Bornes électriques	30'000	
Arbre à vent (SEY)	75'000	
Eclairage public dynamique (SEY)	20'000	
Sponsoring en nature SEY		337'000
Ecoliers pendant 10 ans (JECOS) ?	95'000	26'600
Agenda 21(Culture) 2x CHF80'000.- en 2017 et 2018 ?	160'000	
Augmentation desserte Travys	300'000	
Totaux services de la Ville	730'000	363'000
Mécénat exposition-ASIG 1x CHF250'000.-	250'000	337'000
Sponsoring commercial Gaz Romand 3x CHF80'000.-/an.	240'000	188'500
Totaux initiés par la Ville	490'000	525'500
Total général	1'220'000	888'500

5. L'approbation du Conseil communal est réservée.

6. Communication avec la presse

La commune YLB devient un sponsor principal OR et sera traitée avec les mêmes égards que les autres sponsors principaux du projet.

7. Confidentialité

- 7.1 Les parties traitent de manière confidentielle l'ensemble des informations, faits et documents (sous forme papier ou électronique) qui ne sont ni publics ni accessibles au public. Sont en particulier réputés confidentiels les informations, faits et documents pour lesquels la partie qui les reçoit doit supposer que l'autre partie ne souhaiterait pas qu'ils soient rendus accessibles à des tiers. Les informations, faits et documents confidentiels ne peuvent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été communiqués. Ils ne peuvent être divulgués qu'aux personnes devant en avoir connaissance pour l'exécution du contrat. Sous réserve des obligations légales de renseigner (y compris les processus décisionnels politiques si nécessaire). Le cas échéant, il y a lieu de signaler qu'il s'agit de secrets d'affaires et d'informer la partie concernée sans délai.

- 7.2 Cette obligation de secret prend naissance dès le début des négociations/entretiens et est maintenue, à l'échéance des relations contractuelles, durant une période de cinq ans.
- 7.3 Si une partie contrevient aux dispositions qui précèdent, elle doit verser une peine conventionnelle à l'autre partie. La peine est fixée à CHF 50 000.– par cas. Son paiement ne libère pas la partie fautive de ses obligations de confidentialité. La peine conventionnelle sera imputée sur les dommages-intérêts devant être versés en relation avec la violation de l'obligation de confidentialité, mais elle est due indépendamment de l'attribution de dommages-intérêts par un tribunal compétent.
- 7.4 Cette clause est inapplicable en cas de demande des autorités judiciaires, administratives et fiscales ou en cas de dispositions légales contraires.

8. Clause salvatrice

- 8.1 Si une ou plusieurs dispositions de la présente lettre d'intention se révèlent nulles ou non applicables, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée à moins que l'esprit de la présente lettre d'intention ne soit totalement remis en cause. Si les parties ne s'entendent pas sur le remplacement de la clause non valide, cette dernière est purement et simplement supprimée.

9. For et droit applicables

- 9.1 La présente lettre d'intention est régie exclusivement par le droit suisse.
- 9.2 Le for exclusif pour tous les litiges découlant de la présente lettre d'intention ou en relation avec celle-ci est **Yverdon-les-Bains**.

10. Entrée en vigueur et durée

- 10.1 La présente lettre d'intention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties. Elle restera en vigueur jusqu'à la signature d'un contrat plus détaillé qui lierait les parties.
- 10.2 La présente lettre d'intention est établie en deux exemplaires signés. Chaque partie reçoit un exemplaire.

11. Annexes

Les pièces annexées et énumérées ci-après font partie intégrante du présent contrat :

Annexe A : Présence & valeur marketing pour les mécènes ;

Annexe B : Présence & valeur marketing pour les sponsors.

Annexe C : Plan parcelle 3016 et adjacentes

Annexe 1 : Masterplan – aménagements extérieurs (1.1.1)

Annexe 2 : Quai promenade (1.1.6)

Annexe 3 : Ponton mini bateau (1.1.7)

Annexe 4 : Rond-point énergétique (1.2.5)

Annexe 5 : Arbre à vent (1.2.7)

Adopté par la Municipalité d'Yverdon-les-Bains, le 5/4/2017

Le Syndic

Le Secrétaire

Jean-Daniel Carrard



François Zürcher

Adopté par Y-Technocity SA, le 5/4/2017

Le Président

L'Administrateur

Jean-Christophe Gostanian

Jean-Marc Buchillier



invents the Aeroleaf
and self-production devices,
inspired by nature

WIND TREE 36 A

Installed Power : 10 800 W

Nominal Power : 5 868 W



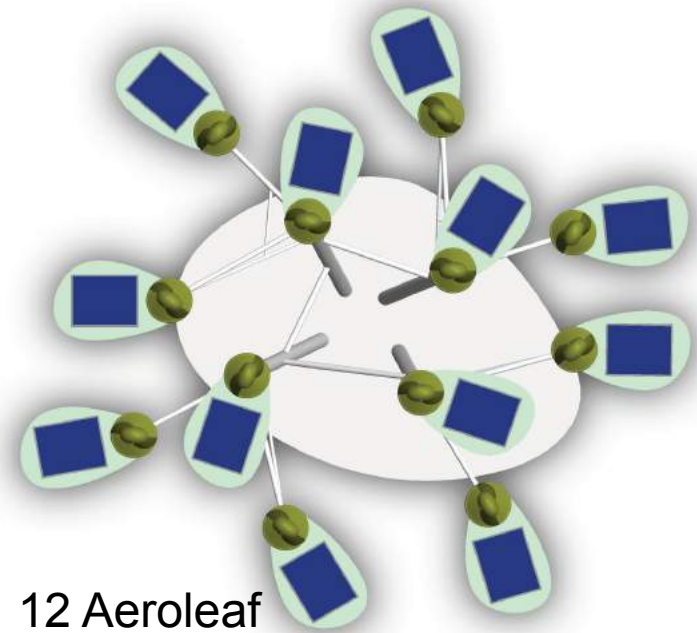
for urban winds
49 680 € Ex Work

WIND BUSH

Hybride Wind & Solar
Installed Power : 4212 W

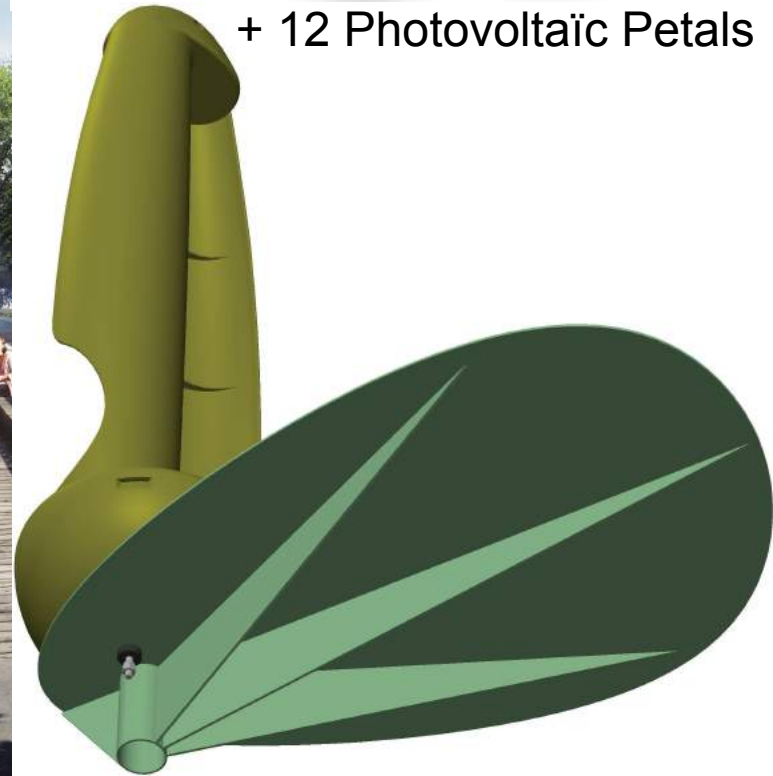


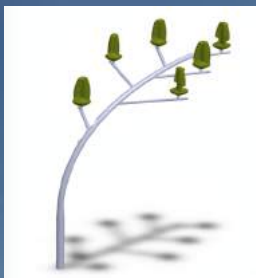
even for your backyards
19 500 € Ex Works



12 Aeroleaf

+ 12 Photovoltaic Petals



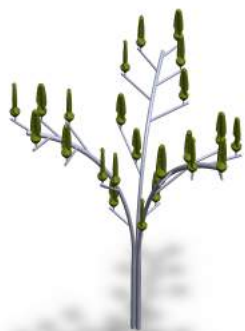


MODULAR TREE

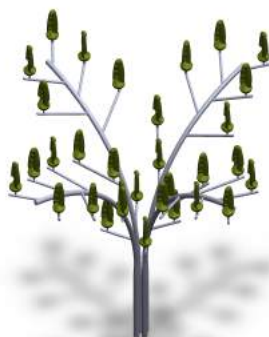
According to your electrical needs or budget

18 A – 24 A – 30 A

with or without photovoltaic petals (hybrid)



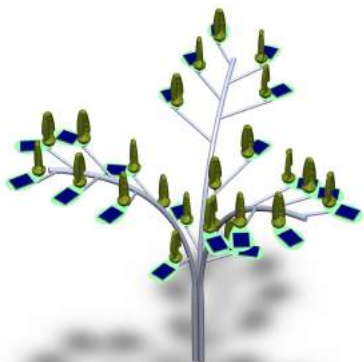
18 A 5400 W – 26 900 €



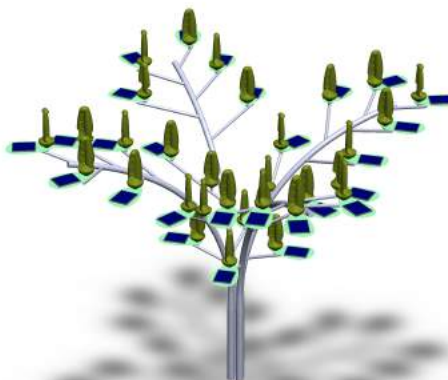
24 A 7200 W - 35 900 €



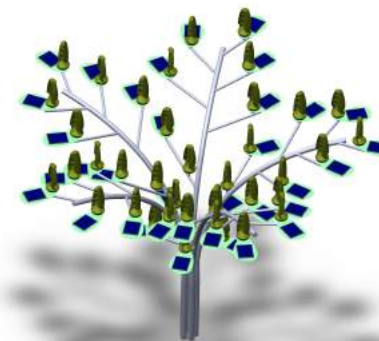
30 A 9000 W - 44 900 €



**18 A hybrid 6165 W
35 500 € Estimated price**



**24 A hybrid 8220 W
44 500 € Estimated price**



**30 A hybrid 10275 W
54 500 € Estimated price**

Our goal :
to provide green energy for a better world, closer to the users.
Our technology :
the Aeroleaf, inspired by nature.
Our future :
wind, sun and roots : 3 sources to end intermittency.

New World Wind USA

3255 NE
184th St Apt 12110
Aventura FL 33160-4990



6 Avenue Roland Moreno
95 740 Frépilon
Tel: + 33 1.47.90.90.60

New World Wind India

Flat N°54
4834/24 Prahlad Street
Ansari Road Delhi

Because nature offers the best for us
New World Wind offers the best to save nature

Luc Eric KRIEF

le.krief@newworldwind.com
Mobile: +33.6.60.81.87.71

Jérôme MICHAUD-LARIVIERE

j.michaudlariviere@newworldwind.com
Mobile: +33.6.14.10.78.77

Philippe THOMAS

p.thomas@newworldwind.com
Mobile: +33.7.71.36.72.63